

Département  
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Extrait des  
Délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement  
de MOLSHEIM

Séance du 1<sup>er</sup> septembre 2023

Séance ordinaire - Convocation du 28 août 2023

Sous la présidence de M. Alexandre DENISTY, Maire



Nombre des  
conseillers  
élus :  
23

Conseillers en  
fonction :  
23

Conseillers  
présents :  
18

Conseillers  
présents ou  
représentés  
23

Présents : Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

GRAUSS Roland	COURS Arnaud ( <i>arrivé au point 2</i> )
FENGER-HOFFMANN Sylvia	BEUTEL Aurélie
METZGER Christian	MULLER Orianne
WERNERT Corélie	SINS Cyril
KNEY Chantal	GEISTEL Anne
GRILLON-COLLEDANI Marie-Hélène	BUCHMANN Philippe
METZ Sylvain	HANSER Eddie
BLEGER Mathieu	FISCHER Claire
BENTZ Sylvie	

Procurations : Mme MENRATH Céline a donné pouvoir à M. BUCHMANN Philippe

Mme BERNARD Michèle a donné pouvoir à Mme GEISTEL Anne

M. STEINBACH Pierre a donné pouvoir à M. GRAUSS Roland

M. RUMMELHARD Patrice a donné pouvoir à M. DENISTY Alexandre

Mme MATOUK Hélène a donné pouvoir à Mme FISCHER Claire

Absents excusés :

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Jocelyne GROISE

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer, et donne lecture des pouvoirs.

**N°2023-7-054 INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

VOTE A MAIN LEVEE :

0 ABSTENTION  
23 POUR  
0 CONTRE

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1, L211-1 à 7, L213-1 à 18, R211-1 à 8, R213-1 à 30 ;

**Vu** la délibération n°2021-11-100 du 20/12/2021, par laquelle le Conseil municipal a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU) ;

**Vu** la délibération n° 2023-7-052 du 01/09/2023, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

**Considérant** que le Code de l'urbanisme permet aux communes disposant d'un PLU approuvé d'instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future ;

**Considérant** que l'exercice de ce droit de préemption a pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des opérations ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

#### **1° DECIDE**

d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser délimitées par le PLU et figurant sur le plan annexé à la présente ;

#### **2° DONNE**

délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et précise que les articles L2122-17 et 19 dudit code sont applicables en la matière ;

#### **3° RAPPELLE**

que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion légale dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R211-2 du Code de l'urbanisme ;

#### **4° RAPPELLE**

que le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52 7° du Code de l'urbanisme ;

#### **5° RAPPELLE**

qu'un registre sur lequel sont transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Une copie de la présente délibération, accompagnée du plan délimitant le champ d'application du droit de préemption, sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Strasbourg
- à Monsieur le Sous-Préfet de Molsheim
- à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques

- au Conseil Supérieur du Notariat
- à la Chambre Départementale des Notaires
- aux barreaux constitués près le Tribunal Judiciaire de Saverne
- au greffe du même tribunal.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire**

The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line. To the right of the signature is a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE DUTTLENHEIM' around the top edge and '67120' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross.

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

---

**Date de transmission de l'acte :** 05/09/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 05/09/2023

---

**Numéro de l'acte :** 2023-7-054 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 067-216701128-20230901-2023-7-054-DE

---

**Date de décision :** 01/09/2023

**Acte transmis par :** Jocelyne GROISE

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme